

COMPTE RENDU

Table ronde du jeudi 2 décembre 2010 à Villeurbanne (Lyon)



Petite assemblée générale extraordinaire afin de valider la nouvelle domiciliation de l'AFL.

Nous sommes, depuis le mois de septembre, hébergés par le CFET – IDF et AFOREV au
30 rue Charles Baudelaires
75012 PARIS
Tél : 01 53 02 90 22

Nous en profitons pour préciser que l'AFL sera présente au salon JET du 20 au 22 mars 2011 à Paris.

Le stand a été réservé et nous espérons faire une table ronde sur place pendant ces 3 jours.

33 personnes étaient présentes à cette table ronde malgré des conditions météo extrêmes : 25cm de neige à Lyon, le froid, avions annulés, TGV en retard ou supprimés, circulation en voiture très très difficile. Mais ceux qui ont bravés les éléments ne l'ont pas regretté : les Lyonnais nous ont accueillis dans les locaux de l'ASVEL Rugby et l'ambiance de cette journée était digne d'une 3^{ème} mi-temps ! Nous les en remercions.

LE NOUVEAU DECRET :

Nous en parlons depuis plus d'un an. Cela se précise puisque aux dernières nouvelles il ne manquait plus qu'une signature pour qu'il soit validé.

Ce décret a pour conséquence l'interdiction à terme des machines à « simple sécurité ». Décrire cette « simple sécurité » est impossible, aussi nous avons

exceptionnellement invité les fournisseurs de matériel à cette table ronde afin qu'ils nous précisent quels sont les modèles qui sont concernés. Les marques présentes : Primus, Ipso (société Eberhardt), Miele et Huebsch (société Armstrong) (Girbau, Lavomatique, Sovematic, Electrolux, se sont excusés de ne pouvoir venir) nous ont assurés que l'on pourrait obtenir les attestations de conformité de « double sécurité » à partir des années 90, 91 ou 92 selon les marques. L'AFL communiquera les listes ou les liens avec les listes des marques afin de vérifier quelles sont les machines qui pourront avoir l'attestation. Il faudra avoir au préalable relevé la marque bien sûr, le modèle, l'année et surtout le numéro de série afin de leur communiquer.



Les machines qui ne pourront prétendre à cette attestation auront 2 ans après la parution du décret pour être supprimées des laveries.

Nous avons ensuite laissé quelques minutes à chaque marque afin de présenter ses nouveautés, ses projets et ses offres. Il a été demandé par une marque (Ipsa) la mise en place d'une commission AFL / FOURNISSEURS. Ceci afin que les constructeurs soient en contact direct avec les gérants de laverie et qu'ils puissent tenir compte de leurs doléances, de leurs souhaits d'amélioration, des avis favorables... du matériel.



ASSURANCES

Après un sympathique repas typiquement Lyonnais, Monsieur PROTHET nous a présenté un nouveau contrat groupement spécifique laverie et réservé aux adhérents de l'AFL.

Ce contrat GENERALI est l'aboutissement d'un an d'enquêtes et de discussions pour obtenir le contrat qui correspond le mieux à notre activité. Le bris de glace, la perte d'exploitation, le bris de machine... n'ont pas été oubliés mais surtout il existe un alinéa spécial, couvrant la centrale de paiement.

Pour toute question sur ce nouveau contrat groupement prendre contact :

Ouest de la France avec Monsieur de Saint Luc :

Tél : 02 47 46 01 00 – Email : cdesaintluc@agence-generalis.fr

Est de la France avec Monsieur Prothet :

Tél : 04 72 74 45 46 – Email : assurances.lyonnaises@wanadoo.fr

NORMES HANDICAPES

Enfin nous avons tenu à rappeler la loi du 11 février 2005 concernant les normes handicapés.

Cette loi prévoit qu'en 2015 tous les ERP de 5^{ème} catégorie, dont font partie les laveries, « devront satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R.111-19/8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ».

En résumé, une partie au moins des prestations devra être accessible aux handicapés.

Nous avons évoqués plusieurs consignes faciles à appliquer et d'autres infaisables pour lesquelles chacun devra demander une dérogation (et l'obtenir !) dans la mairie de sa ville.

2015 c'est loin mais si vous changez du matériel, si vous faites des travaux, pensez à cette loi et profitez en pour vous mettre en conformité.

Pour toute création de laverie vous devez déposer en mairie ou en préfecture une demande d'autorisation (*Ordonnance n° 2005-1527*)